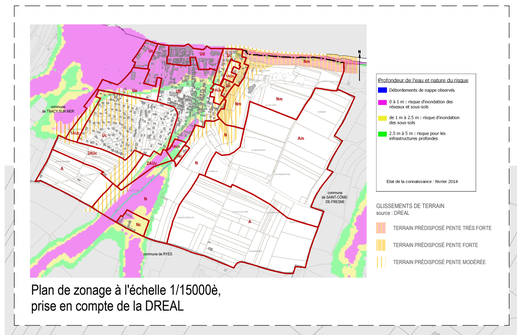

Plan de zonage à l'échelle 1/15000è,
prise en compte de la DREAL

commune
de TRACY SUR MER

commune
de SAINT-CÔME-
DE-FRESNE

commune de RYES

N

Uc
Ud
Uc
Ue
Ub
Uc
1AUc
1AUc
Uc
1AUc
2AUc
2AUv
Nc
Nc
ER1
ER2a
ER2b
ER2c
ER3
ER4
Nm
Nm
N
N
N
Am
A
A
3m
3m
5m
15mx15m
5m
5m

LES HAUTS MONTS
LE MEZERAY
LE MOTTEY
FOSSE ANCIENNE
LE PETIT FONTAINE
LE CALLOUET
LE CALLOUET
L'ASNERIE
LE HEURTEVENT
LA PERELLE
LES PERRELETTES
LONGUES PERELLES
LE FAUX COUTURE
LES CARRIERES
VALLEE DE FRESNE
LE BUISSONNET

0 100 300 500m

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

LIMITE DE ZONE

ESPACES BOISÉS A CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
Dans les parcs attenants à des propriétés bâties, les accès sont ponctuellement autorisés s'ils ne conduisent pas à la suppression d'arbres

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER1	Aménagement de stationnement et équipements publics	3 500 m2
ER2	Aménagement écologique et paysager	2a : 2 250 m2
		2b : 16 790 m2
		2c : 3 570 m2
ER3	Aménagement de voirie et espaces verts	420 m2
ER4	Aménagement de voirie et espaces verts	260 m2

PRESCRIPTION DE RECUL

Chemin à conserver ou
à créer lors de l'urbanisation et à conserver

ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES repérés en application de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme :

Éléments ou ensembles végétaux : haies bocagères,
arbres isolés, alignements d'arbres, ...
> *Symbole figuratif*

Bâtiments

POUR INFORMATION :

ZONE INONDABLE PAR RUISSELLEMENT

BÂTIMENTS INONDABLES PAR RUISSELLEMENT

ZONE INONDABLE source : Atlas régional des zones inondables - Document DREAL de juin 2012

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT (report) :

Rue à créer lors de l'urbanisation
> tracé indicatif, liaison impérative

Chemin pédestre à créer lors de l'urbanisation et à conserver
> tracé indicatif, liaison impérative

PLANTATIONS à créer et à conserver

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation repérée en application de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme, ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.

ARROMANCHES

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	approuvé le	**30.07 /1980**
MODIFICATION N°1	approuvée le	**26.06 /1985**
POS REVISION N°1	approuvée le	**28.12 /2001**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : **24 octobre 2014**

LE MAIRE
Monsieur Patrick JARDIN

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE ..... éch 1/ 2 500

agence schneider
architectes & urbanistes